République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°25-053

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE DANSE D'AGRÉMENT

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Aubergenville Danse d'Agrément souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Aubergenville Danse D'Agrément des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-Préfet le 30/06/25
Et Publié le 30/06/25

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 24 juin 2025

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20250624-DEC25_053-A

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.